

PLAN D'ACTION

2004 - 2005

SECTION «A» : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

- 1.1 Mettre en place au besoin des structures de consultation élargie et des comités de travail réunissant des membres du conseil d'administration, des bénévoles et des partenaires.
- 1.2 Rédiger, ou contribuer à la rédaction, de projets et de demandes de subvention, en favorisant un partenariat avec les groupes, une décentralisation des activités dans les huit MRC, pour le développement d'activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation.
- 1.3 Suivre l'évolution de la structure et du fonctionnement de la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ), y promouvoir la représentation pour l'environnement et le développement durable et intervenir au besoin, ce, dans le contexte de l'adoption d'un *Plan vert* gouvernemental au Québec et dans les régions.
- 1.4 Procéder à au moins une, sinon deux campagnes de recrutement des membres.

2. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives, observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 2.2 Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres en respectant les modalités définies dans les règlements généraux de la société et en s'assurant de donner suite aux recommandations des membres telles qu'adoptées au plan d'action annuel.
- 2.3 Répondre aux exigences administratives prévues par le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION «B» : ÉDUCATION, CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

3. COMMUNICATIONS, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

- 3.1 Assurer une visibilité des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale et médiatique, tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté respective.
- 3.2 Poursuivre les activités d'information et de promotion par la publication biannuelle de l'Écosystème, par des envois ciblés et par le développement d'outils d'information et de promotion (dépliant, site web, kiosque).
- 3.3 Participer à la sensibilisation et à l'éducation relative à l'environnement (ERE) dans la région en travaillant à des événements ou à des projets liés aux dossiers prioritaires.

4. ACTIVITÉS PERMANENTES DE CONCERTATION

- 4.1 Poursuivre les rencontres du comité de liaison entre le CRE et la Direction régionale du ministère de l'Environnement.
- 4.2 Maintenir la représentation du BSL au sein du Regroupement national des CRE et continuer d'assumer la présidence du comité *forêt* et le rôle de membre aux comités *agriculture* et *matières résiduelles*.
- 4.3 Favoriser la concertation et la collaboration en priorité avec les autres groupes environnementaux puis avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable de la région et au Québec.
- 4.4 Intervenir au besoin au sein de la Conférence régionale de élus (CRÉ) ou en lien avec elle.
- 4.5 S'engager à l'intérieur d'autres tables et organisations régionales ou provinciales à déterminer par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (notamment : conseils de bassins versants, Union paysanne, Coalition Eau Secours, UQCN, Centre québécois du droit de l'environnement, etc.)

5. SUPPORT AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Offrir une collaboration technique et professionnelle aux groupes et aux citoyens lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.2 Organiser des activités de formation et de ressourcement au moins une fois l'an à l'intention des membres et auprès d'autres clientèles cibles.
- 5.3 Répondre aux demandes d'information et de documentation exprimées par la population et par les intervenants du milieu.
- 5.4 Privilégier la tenue de relations régulières avec les groupes locaux et entretenir une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.

SECTION «C» : TRAITEMENT DE DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX

PRIORITÉS FERMES DE L'EXERCICE 2004 - 2005

6. FORÊT

- 6.1 Participer aux travaux de la commission Coulombe en région et au plan national par le dépôt de mémoires, la participation aux tables de discussion, l'informations et la sensibilisation de la population et l'analyse et le suivi après le dépôt du rapport.
- 6.2 Poursuivre l'implication du CRE au sein du projet *Vision d'avenir pour la forêt publique du Bas-Saint-Laurent* en concertation avec les autres secteurs régionaux concernés par la forêt.
- 6.3 Intervenir en faveur des critères d'aménagement forestier durable, la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique des forêts publiques et privées, en particulier ce qui concerne les normes d'intervention et les objectifs de protection.
- 6.4 Participer aux consultations régionales et provinciales de la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*.

7. AGRICULTURE

- 7.1 Analyser les nouveaux développements et cadres légaux en matière agricole faisant suite aux audiences du BAPE et intervenir en faveur d'une saine gestion des fertilisants, d'une gestion solide des fumiers et des composts et de la promotion de l'agriculture biologique.
- 7.2 Favoriser la concertation provinciale et régionale avec les organismes, les citoyens et tout acteur concerné par l'environnement et l'agroenvironnement.
- 7.3 Répondre aux demandes d'information, diffuser des avis et contribuer à la sensibilisation du public sur les élevages bovins et porcins, l'agriculture biologique et la consommation responsable.
- 7.4 Assurer la surveillance des cas de contamination en lien avec les activités agricoles dans le Bas-Saint-Laurent (eau).

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 Suivre la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles et réaliser des avis, faire des interventions et participer à la concertation régionale particulièrement en ce qui concerne la hiérarchie des 3RV-E, l'information et la sensibilisation du public, les matières jugées prioritaires (putrescibles, RDD, encombrants) et les secteurs ICI et CRD.
- 8.2 Surveiller les développements entourant les problématiques des lieux d'enfouissement dans la région et spécifiquement dans les MRC de Matane, Métis et Matapédia et intervenir au besoin.
- 8.3 Soutenir et suivre l'avancement des mesures réglementaires municipales et provinciales.

9. EAU ET SAINT-LAURENT

- 9.1 Collaborer à la création et au développement des organismes de bassins versants (OBV) de la région, y favoriser l'implication des groupes environnementaux locaux par exemple en leur offrant un soutien ou par l'intervention auprès de l'OBV.
- 9.2 Suivre les travaux du comité ZIP, suivre l'application du Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) et intervenir au besoin sur les mandats de la ZIP qui touchent le développement durable, et la préservation et l'intégrité du milieu naturel.
- 9.5 Exercer une vigilance relativement au milieu marin, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité des habitats naturels, le développement de l'industrie pétrolière et gazière et le transport des hydrocarbures (méthane) et intervenir au besoin.
- 9.3 Exercer une vigilance continue à l'égard des problèmes liés à la dénaturation de l'environnement en eau douce, au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines de la région et suivre les développements dans la Politique nationale de l'eau et intervenir le cas échéant.

AUTRES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

10. VARIA

- 10.1 Intervenir aux diverses étapes de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et de la Stratégie québécoise sur la biodiversité, veiller à la conservation des espèces menacées ou vulnérables et promouvoir la préservation des habitats et des sites exceptionnels de la région.
- 10.2 Prendre part au dossier « énergie » le cas échéant, principalement en traitant de la relation énergie - effet de serre et de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et des alternatives renouvelables.
- 10.3 Favoriser des choix de consommation et des comportements responsables à l'égard de l'environnement par des interventions auprès des citoyens, de corporations ou des gouvernements (pesticides cosmétiques, achat de produits biologiques et locaux, énergie, eau, hiérarchie des «3RV-E», etc.).
- 10.4 Intervenir selon les besoins sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels et municipaux, transport, pollution atmosphérique, accords de libre-échange (ZLÉA), etc.
- 10.5 Suivre l'actualité environnementale et traiter toutes autres priorités déterminées par le conseil d'administration.